



Votation cantonale du 17 juin 2012

L'AVDEMS recommande de voter oui au contre-projet à l'initiative d'EXIT sur l'assistance au suicide

Pully, le 20 avril 2012 – Réunis hier en Assemblée générale extraordinaire, les membres de l'AVDEMS recommandent à une très large majorité (90%) d'accepter le contre-projet du Grand Conseil à l'initiative d'EXIT. Celui-ci garantit l'égalité de traitement pour tous face à l'assistance au suicide, tout en mettant en place un cadre pour éviter les dérives. Ils recommandent par contre à l'unanimité de refuser l'initiative elle-même, qui pose l'assistance au suicide comme un acte banal.

Réunis le 19 avril à Morges, les membres de l'AVDEMS (Association vaudoise d'établissements médico-sociaux) ont pris position sur l'initiative EXIT sur l'assistance au suicide, ainsi que sur le contre-projet du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Pour la majorité de l'assemblée, la mise en place d'un cadre légal imposant à un EMS d'accepter la tenue d'une assistance au suicide dans ses murs peut être acceptée, notamment afin de garantir une égalité de traitement entre tous les résidents de tous les EMS subventionnés du canton.

Sur le fond, l'assistance au suicide est une question éthique abordée par les milieux professionnels depuis longtemps. En 2004, l'AVDEMS avait déjà publié des recommandations à ses membres rappelant clairement le principe du droit à l'autodétermination des personnes résidant en EMS, ceci impliquant aussi la liberté, évidemment extrême, de mettre fin à sa vie. Aujourd'hui déjà, sans cadre légal contraignant, une majorité d'établissements accepte ainsi la tenue d'une assistance au suicide, même si le nombre de cas reste rare (7 en 2011 selon EXIT).

Pour les membres de l'AVDEMS, le texte de l'initiative d'EXIT présente par contre plusieurs problèmes importants, en particulier en tendant à banaliser un acte aussi grave que l'assistance au suicide et en laissant croire que seul le suicide assisté constitue une fin de vie digne. Plus prudent et plus précis, le contre-projet tient aussi mieux compte des différentes parties prenantes. Il présente également l'avantage d'offrir un cadre légal à l'assistance au suicide en milieu hospitalier.

Face au risque de dérives possibles, l'Assemblée générale a donc choisi d'exprimer son soutien de manière claire au contre-projet à une très large majorité (90%) des membres présents. A contrario, l'AVDEMS recommande à l'unanimité de refuser l'initiative elle-même et, en cas d'acceptation des deux textes par le peuple, de préférer le contre-projet (question subsidiaire).

Créée en 1959, l'AVDEMS représente les intérêts de 115 EMS vaudois offrant plus de 5000 lits de court et long séjour, ainsi que de nombreuses prestations pour les personnes en perte d'autonomie (accueil temporaire, repas à domicile, appartements protégés). Ils emploient plus de 5000 collaborateurs.